
MUNICIPALITE

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL

Stationnement "zones macarons"

Renens, le 6 juin 2006

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Dans son rapport du 23 octobre 2005, la Commission du Conseil communal recommandait à ce dernier de refuser le projet présenté par la Municipalité visant à la création d'une zone test de stationnement privilégié dans le quartier de Florissant. Le Conseil communal ayant suivi cette proposition, la Municipalité a jugé opportun de reprendre le dossier et de poursuivre l'étude, en tenant compte, notamment, des observations des commissaires.

Le présent document fait état de la réflexion actuelle en donnant quelques informations utiles au Conseil. L'étude sera reprise dès la rentrée et un préavis complet sera déposé par la suite.

Considérations

1. L'étude technique et les comptages effectués montrent que 65% des places de parc de «longue durée» sont occupées durant la journée. Sur les véhicules parqués, la moitié sont immatriculés au nom de résidents rennais. Le taux d'occupation des places de parc durant la soirée et la nuit est de 76%. La conclusion générale qui peut être tirée de ces chiffres est que le nombre de places de stationnement sur le territoire communal est suffisant, ce qui n'exclut pas que des problèmes puissent survenir quartier par quartier.
2. L'étude technique ne permet de dire ni que la mise en place de stationnement privilégié (macarons) s'impose, ni qu'elle est irréaliste.
3. La question de créer des stationnements privilégiés est donc un choix politique.

Objectifs de la mise en place de zones «macarons»

La question des buts poursuivis au travers de la création de ces zones à stationnement privilégié se pose en préalable à toute considération technique.

Pour la Municipalité, il s'agit à la fois de favoriser le transfert modal en favorisant l'utilisation des transports publics, d'améliorer le confort des résidents, de garantir un accès aux commerces du

centre-ville et une rotation optimale des véhicules en journée, de limiter le nombre de voitures stationnées à journée faite sur la même place de parc et, enfin et dans une moindre mesure, d'assurer de nouvelles rentrées financières pour la commune.

Enfin, il s'agit d'inscrire la volonté renanaise dans l'optique régionale, sachant que Lausanne est désormais entièrement «zonée», que Prilly dispose elle aussi de zones macaron et que, à l'ouest, Bussigny au moins s'y intéresse.

Incidences et conditions de la création de zones de stationnement privilégié

1. La création de zones de stationnement privilégié engendre un certain nombre de frais d'investissements (balisage, pose de panneaux, imprimante pour éditer les cartes de stationnement, etc). Le coût de Fr. 600.-- pour 10 places en zone bleue paraît, en première analyse, être correctement évalué. Par rapport à l'entier des places de parc à baliser, cela représente un montant total de Fr. 80'000.-- environ.
2. Les frais de fonctionnement (poste de travail, entretien de l'imprimante par le budget ordinaire) sont également à prendre en considération. Les incidences administratives et financières (100 heures de travail pour 100 autorisations délivrées) figurant dans la réponse municipale du 11 avril 2005 constituent de bonnes bases d'évaluation de ces coûts. Un poste à 25% est nécessaire pour le traitement de l'entier des aspects administratifs.
3. Le choix des bénéficiaires potentiels de macarons doit être judicieusement pondéré (entreprises, privés, etc). Une attention aux besoins des pendulaires est nécessaire.
4. Le nombre de zones de stationnement devrait être limité à deux ou trois (nord des voies CFF, sud des voies CFF, Florissant) sur l'entier du territoire communal, de façon à permettre aux habitants de rechercher une place à quelque distance de leur domicile.
5. Le centre-ville (secteur 0 dans le projet présenté jusqu'à ce jour) devrait être exclu des zones macarons et rester en zone parcomètres. Le parc de l'Hôtel de ville devrait aussi être compris dans le nombre des places payantes et fonctionner comme parc de délestage pour les employés provenant de l'extérieur de la ville. Il devrait, comme maintenant, être payant et pouvoir faire l'objet de locations mensuelles forfaitaires.
6. Les Baumettes, le chemin du Closel, le parc du Censuy et le quartier se situant en-dessus de la route de Cossonay devraient également faire l'objet de traitements différenciés.

Sur l'avenue des Baumettes, les places à longue durée sont en grande partie utilisées par des employés et non des résidents. Elle devrait devenir un parc de délestage, sous réserve de quelques places en zone privilégiée.

Le chemin du Closel est entièrement doté de places de parc privées, appartenant à des entreprises. Il est d'ailleurs interdit à la circulation, ayants droit exceptés. La problématique est la même s'agissant du quartier se trouvant au nord de la route de Cossonay, l'accès aux places de parc à cet endroit étant réservé aux habitants. Ces deux secteurs ne devraient pas être inclus dans les zones de stationnement privilégié.

Les places de parc du Censuy devraient être transformées en zone de longue durée, servant ainsi de parc pour les personnes travaillant sur le territoire communal tout en permettant un stationnement de longue durée aux baigneurs durant la belle saison.

7. La Municipalité considère enfin que la question de la «zone test» ne paraît pas pertinente, des tests suffisants ayant déjà été réalisés dans d'autres communes et ayant démontré l'efficacité du

système. La réalisation par étapes, sur une durée de plusieurs mois (6 au minimum), paraît en revanche être une nécessité.

Conclusions

La Municipalité considère que la mise en œuvre des zones de stationnement privilégié constitue un objectif important, qui ne saurait être traité dans l'urgence avant la fin de la législature. Elle considère qu'il est préférable de prendre le temps nécessaire à une analyse politique approfondie, au besoin à la recherche de quelques compléments d'information et à l'élaboration d'un préavis complet et détaillé par la future Municipalité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (L.S.)

J.-D. LEYVRAZ